



QUESTION LIMINAIRE : CTM du 4 Mai 2014

FORMATION DES ITS

Monsieur le Président,

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour de ce CTM, l'UNSA ITEFA a été saisie par les ITS sur le déroulé de la fin de leur formation.

Cette formation a débuté le 3 novembre 2014 pour une période de 6 mois, elle est donc terminée depuis hier, soit le 3 mai 2015.

Or, au regard des informations que notre organisation a reçu, il semble que le début des entretiens de fin de formation est prévu à compter du 27 mai pour les collègues ultra marins avec une titularisation envisagée fin juin 2015.

Contrairement, à la session 2013, cette période d'attente du passage de l'entretien fin de stage de tous les ITS avait été neutralisée par une attente domiciliaire.

Or, les ITS 2014 sont remis à la disposition de leur service d'origine sur leur poste. Leur position de stagiaire leur interdit de prendre des actes qui seraient entachés d'irrégularité donc ne leur permet pas d'assurer les intérim. Plus inquiétant et déstabilisant pour nos collègues, il semble que certains d'entre eux soient déjà positionnés sur les tableaux pour les effectuer...

Pour l'UNSA ITEFA, l'examen de cette situation met en exergue une carence juridique certaine de la part des gestionnaires RH.

L'administration semble envisager la titularisation des stagiaires dans la 2ème quinzaine de juin, avec une date d'effet au 1er juillet 2015.

En l'absence de rapport défavorable à la titularisation ou de prolongation de stage justifiée par l'administration au delà des six mois, le maintien de l'agent sur le poste entraîne une titularisation de fait.

L'administration ne peut pas se réfugier derrière l'impossibilité d'organiser l'évaluation pour prolonger tous les stagiaires de plusieurs mois.

L'UNSA ITEFA invite donc le DRH à titulariser les ITS dès le premier jour suivant la fin des six mois de stage au regard du fait que les ITS 2014 sont remis à la disposition de leur service d'origine sur leur poste.

L'arrêté pouvant être pris ultérieurement, **la date d'effet doit être celle du premier jour suivant la fin des 6 mois de stage soit le 4 mai 2015**, à défaut cela entraînera **un contentieux immanquable**. Aussi l'UNSA ITEFA invitera-t-elle les ITS à saisir le tribunal administratif !

L'UNSA ITEFA vous demande une réponse sur ce point.